

## DECISION DU PRESIDENT N° DECPR\_2024\_065

### Piscine de la Bretonnière – Modification provisoire du tarif Bien être

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_017 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_065 du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu la décision n°DECTDM\_21\_039 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_22\_047 du 24 novembre 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu la décision n°DECPR\_2023\_042 en date du 16 juin 2023 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu la décision n°DECPR\_2024\_052 en date du 02 juillet 2024 portant tarification des droits d'entrée à la Piscine de la Bretonnière,  
Considérant que la panne au Hammam empêche son bon fonctionnement et par conséquent le rend indisponible,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

A compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 17 février 2025 inclus, le tarif du supplément Bien-être à la Piscine de la Bretonnière est provisoirement fixé comme suit :

Type d'entrée	TARIF
Supplément Bien-être	3,80 €
Supplément Bien-être, avec accès sauna uniquement	1,90 €

#### ARTICLE 2

Ce tarif est proposé durant l'indisponibilité du hammam. Dès réparation de ce dernier, seul le tarif supplément « Bien-être » sera de nouveau applicable. Le « supplément Bien être avec accès sauna uniquement » sera caduque.

#### ARTICLE 3

Le régisseur et le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 10/09/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*